



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°1b), Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER, Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA (à partir de la question n°1b), Mme Francette GYBELS (à partir de la question n°3c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, M Michaël GUIJO, Mmes Catherine LEFLOND, Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTIL, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1b), MM François De GUELIS, délégué de Brion (à partir de la question n°1a), Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMME, suppléant (remplaçant M Alain MENART), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Nicolas JOLIVOT, suppléant (remplaçant Mme Magali ROUCH PAULIN), délégué de Dracy lès Couches, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, MM Jacques ROY, délégué d'Igornay, Christophe RIZARD, suppléant (remplaçant M Pierre THOMAS), délégué de La Boulaye, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Alain D'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Mme Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, M Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, M Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question n° 2j), délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Christian DELAFORGE, délégué de Mesvres, Mme Isabelle JOLY (à partir de la question n°1b), déléguée de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, délégués communautaires.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M Michaël GUIJO.

**ABSENTS :** M Thierry BABOUILLARD, Mme Monique RAUX, MM Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Gérard POIGNANT, Olivier BARRÉ, Jean-Baptiste PIERRE, Guy FEDERSPIELD.

**ONT DONNE POUVOIR :** Madame Cathy NICOLAO à M Vincent CHAUVET, M Patrick RYON à M Eric MARCHAND, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, M Stéphane FABRE à M Patrick CAYEUX, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M Métin ALBAYRAK à Mme Véronique PACAUT, Mme Francette GYBELS à M Jean-Louis CORMIER (jusqu'à la question n°3c), Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Anatole SAGOT à M Frédéric BROCHOT, M Jean-Claude LHOSTE à M André LHOSTE, Mme Catherine AMIOT à M Frédéric BROCHOT, Mme Agnès COMEAU à M Alain D'ANGLEJAN, M Michel PILARD à M Gérard BERGERET, M Emmanuel ROUCHER à M Jean-François NICOLAS.

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour ce premier conseil communautaire de 2022, c'est avec grand plaisir que nous nous retrouvons tous, ce soir à l'Eduen, même si la crise sanitaire est encore là et même si nous devons encore respecter les gestes barrière.*

*Au vu du nombre de points à l'ordre du jour, je vous demanderai de présenter un résumé des rapports. Tout d'abord, en hommage à Christian GILLOT, je souhaitais vous lire quelques lignes et respecter en sa mémoire, une minute de silence.*

**A- Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Michaël GUIJO en tant que secrétaire de séance.

**B - Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 15 Décembre 2021**

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du 15 décembre.

**C - Compte rendu des actes accomplis**

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

**Décision n°111/2021** : autorisant la signature de la convention pour la fourniture de repas à l'association Espace Saint-Ex-FAJT et fixant le montant de vente à 2,75 € par repas.

**Décision n°113/2021** : fixant les tarifs BAFA – participation des stagiaires - année 2022, comme suit : Deux sessions de formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) sont organisées :

- Une session de formation générale du 19 au 26 février 2022
  - stagiaire CCGAM (tarif réduit) 360 €
  - stagiaire hors CCGAM (plein tarif) : 430 €
- Une session d'approfondissement du 31 octobre au 5 novembre 2022
  - stagiaire CCGAM (tarif réduit) 310 €
  - stagiaire hors CCGAM (plein tarif) 365 €

**Décision n°114/2021** : modifiant l'acte de création de la régie mixte « parc des expositions l'Eduen », pour permettre les paiements des petites fournitures liées au bon fonctionnement du service par carte bancaire et supprimant le paiement en numéraire.

**Décision n°116/2021** : autorisant la signature de la convention d'occupation d'un bureau à la pépinière d'entreprises de Bellevue avec la société BIOSYNTEC établie pour une durée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 28 février 2022) pour un montant mensuel de redevance de 155 € HT. Le montant des charges (électricité et chauffage) correspond à celui voté chaque année par le conseil communautaire.

**Décision n°117/2021** : approuvant le protocole d'accord transactionnel avec la SCP BTSG2 mettant un terme définitif à tout litige entre cette société et la CCGAM, s'agissant de la liquidation des comptes du marché de travaux de démolition gros œuvre, dans le cadre de l'opération de reconversion de l'ancien restaurant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Couches, en micro-crèche et relais d'assistantes maternelles. La CCGAM s'engage à verser à la société BTSG2 une indemnité forfaitaire globale et définitive de 10 000 € nette de tous frais, charges diverses, droits et autres. En conclusion la société BTSG2 s'engage à se désister de sa requête n° 2100443 introduite devant le Tribunal Administratif de Dijon, le 16 février 2021, par laquelle elle réclame à la CCGAM un versement de 24 602,17 à la société ZIRDA.

**Décision n°118/2021** : autorisant la signature d'une convention entre la CCGAM et la ville d'Autun qui a pour objet le remboursement à la ville d'Autun des consommations en eau et en électricité du local occupé par le service MOBIGAM, en gare d'Autun.

Le remboursement sera forfaitaire à hauteur de 2 300 € par an.

Cette convention est établie pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Décision n°123/2021** : autorisant la signature de l'avenant n°5 à la convention d'occupation d'un bureau à la pépinière d'entreprise de Bellevue entre la CCGAM et la Société VALTERRA. Cet avenant

permettra d'avoir un local plus grand pour une redevance mensuelle de 299 € HT. Il est établi pour une durée de 7 mois et 4 jours, soit du 6 janvier 2022 au 10 août 2022.

**Décision n°124/2021** : autorisant la signature d'un avenant n°1 au bail de sous-location d'un local à la maison des spécialistes à Autun, entre Mme CLERC, psychologue et la CCGAM. Cet avenant prolonge la durée de la convention de 2 mois à compter du 31 décembre 2021. Le montant du loyer mensuel est de 129,96 €.

**Décision n°125/2021** : autorisant la signature d'un avenant n°1 au bail de sous-location d'un local à la maison des spécialistes à Autun, entre Mme GUILLOUX, psychologue et la CCGAM. Cet avenant prolonge la durée de la convention de 2 mois à compter du 31 décembre 2021. Le montant du loyer mensuel est de 194,94 €.

**Décision n°001/2022** : autorisant la signature du contrat entre la CCGAM et la Société SELECTA qui permet l'exploitation des distributeurs de boissons, denrées alimentaires au centre nautique. La CCGAM met à disposition des emplacements et des fluides afin que la Société SELECTA installe des points de vente. En contrepartie une redevance de 15 % sur le chiffre d'affaires HT, est reversée à la CCGAM. Ce contrat est signé pour 12 mois, tacitement renouvelable pour une période de 12 mois.

**Décision n°002/2022** : autorisant la résiliation de la convention de stationnement de l'aéronef de Monsieur Jacques MENAND, sous le hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue, au 12 mars 2022. Le quatrième trimestre 2021 est entièrement dû, la dernière redevance sera calculée au prorata du nombre de jours d'utilisation du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mars inclus, soit 71 jours, sur la base de la redevance d'occupation trimestrielle fixée par délibération du conseil communautaire.

**Décision n°003/2022** : autorisant la signature de la convention de bonification ALSH, pour l'année 2021, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et précisant que le montant prévisionnel de la bonification ALSH est de 23 325 €.

**Décision n°004/2022** : autorisant la signature de l'avenant, conclu pour l'année 2021, à la convention de prestation de service et Bonus Territoire CTG ALSH, Adolescents entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

**Décision n°005/2022** : autorisant la signature de l'avenant, conclu pour l'année 2021, à la convention de prestation de service et Bonus Territoire CTG ALSH Extrascolaires CAF, pour l'année 2021, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

**Décision n°006/2022** : autorisant la signature de l'avenant, conclu pour l'année 2021, à la convention de prestation de service et Bonus Territoire CTG ALSH Périscolaire 2021 CAF, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

**Décision n°007/2022** : autorisant la signature de la convention d'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Le montant prévisionnel de la subvention est de 4 686,00 €. La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde de la subvention par la CAF .

**Décision n°008/2022** : autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement du pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG, coordination jeunesse, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Le montant prévisionnel de la subvention annuelle est de 21 124,04 €. La convention est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2024.

**Décision n°009/2022** : autorisant la signature de la convention d'utilisation de l'orgue de la Cathédrale entre la CCGAM, l'État, ministère de la Culture, propriétaire de la cathédrale Saint-Lazare d'Autun et de l'orgue de chœur de cet édifice, représenté par Mme Aymée Rogé, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, l'association diocésaine de Saône-et-Loire, sous la présidence de Monseigneur Benoît Rivière, Évêque d'Autun, représentée par le Père Francis Manoukian, curé de la cathédrale d'Autun et le Centre des monuments nationaux, gestionnaire domaniale de la cathédrale, représenté par son président, M. Philippe Bélaval. La convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction d'année

en année, pour une même durée, dans la limite de 10 ans. Il est précisé qu'aucune contrepartie financière n'est demandée.

**Décision n°013/2022** : autorisant la signature d'une convention entre la CCGAM et l'organisme AROEVEN BOURGOGNE - 119 rue de Marsannay - 21300 CHENOVE pour la mise en place d'un stage de formation générale BAFA du 19 au 26 février 2022 et d'un stage d'approfondissement BAFA du 31 octobre au 05 novembre 2022. Une participation d'un minimum de 4 560 € à un maximum de 9 600 € sera versée pour ces deux stages. La convention est conclue pour l'année 2022.

**Décision n°014/2022** : autorisant la signature d'une convention entre la CCGAM et le centre de gestion de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Gérard Gordat, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au profit du service médecine du centre de gestion de Saône-et-Loire dans les locaux de la CCGAM. Cette mise à disposition est gratuite et que la convention est valable pour l'année civile 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 27 janvier 2022 a pris les décisions suivantes :**

**Décision n°001/2022** : approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire, de l'État et de la Région Bourgogne Franche Comté pour les travaux et le déménagement de la DSTA et approuvant le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 714 688,68 €.

**Décision n°002/2022** : approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire pour le déménagement du conservatoire de musique et approuvant le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 101 300 €.

**Décision n°003/2022** : approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Département de Saône et Loire pour la poursuite des voies vertes et approuvant le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 280 711,42 €.

**Décision n°004/2022** : approuvant la demande de subvention relative à l'ingénierie « politique territoriale et contractualisations » auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, des fonds européens et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et approuvant le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 76 572 €.

**Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

D - Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

**Décision n°112/2021** : attribuant le marché n°2021-18 relatif à l'aménagement des itinérances vertes du Grand Autunois-Morvan à l'entreprise EUROVIA BFC pour un montant de 88 680,22 € HT.

**Décision n°115/2021** : attribuant le marché n°2021-15 relatif à l'achat de papeterie, fournitures de bureau et enveloppes imprimées à l'entreprise FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS pour les lots suivants :  
2021-15-1 – lot 1 - « papier » pour un montant estimatif annuel de 13 162,60 € HT,  
2021-15-2 – lot 2 - « enveloppes » pour un montant estimatif annuel de 1 092,85 € HT,  
2021-15-3 – lot 3 - « fournitures et petits matériels de bureau » pour un montant estimatif annuel de 3 486,24 € HT.

Déclarant le lot 4 « fournitures d'enveloppes imprimées », infructueux car aucune offre n'a été reçue.

**Décision n°119/2021** : attribuant le marché 2021-19 relatif à la requalification et extension de la ZAE de Saint-Forgeot, bassin d'assainissement pluvial et mesures compensatoires environnementales au groupement dont le mandataire est la SARL SNTPAM pour un montant de 468 332,61 €HT, pour la tranche ferme et de 11 490 € HT pour la tranche optionnelle. La tranche optionnelle pourra être affermie dès le début de l'opération, jusqu'à la fin du marché.

**Décision n°120/2021** : attribuant le marché 2021-16 relatif à l'organisation et exploitation du service public de Transport à la Demande (TAD) à l'entreprise AIT TRANSPORTS pour un montant estimatif de 63 973 € HT, pour la durée totale du marché (soit une durée de huit mois ferme : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022).

**Décision n°121/2021** : attribuant le marché 2021-22 – marché de prestations similaires au marché relatif à « la requalification et l'extension de la ZAE de Saint-Forgeot, bassin d'assainissement pluvial et mesures compensatoires environnementales » au groupement dont l'entreprise SNTPAM est le mandataire pour un montant de 51 577,24 €.

**Décision n°122/2021** : attribuant le marché 2021-21 – marché de prestations similaires au marché relatif à « l'aménagement des itinérances vertes du Grand Autunois-Morvan 2021 », à l'entreprise EUROVIA BFC, pour un montant de 58 488,69 € HT.

**Décision n°011/2022** : autorisant la signature de la modification n°1 du marché n°2018-023 relatif à la « fourniture d'un accès internet symétrique basé sur la technologie fibre optique », ayant pour objet de proroger le délai d'exécution de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2022 au lieu du 31 janvier 2022, pour un montant de 2 286,84 € HT.  
Le titulaire est ADISTA de MAXEVILLE (54).

**Décision n°012/2022** : attribuant le marché n° 2021-17 relatif à la location d'une patinoire éphémère – année 2022 à l'entreprise SYNERGLACE SASU à HEIMSBRUNN (69) pour un montant estimatif de 36 980 € HT pour la durée totale du marché (soit du 7 février au 7 mars 2022).

J'ai l'honneur de vous rendre compte, également, de l'appel d'offres suivant :

**2021-12** : « collecte et transfert des déchets ménagers recyclables » pour le compte de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan ».  
3 lots – délais : 3 ans.

2021-12-1 – **Lot 1** « collecte et transfert des emballages ménagers recyclables »

Attributaire : COVED – Site de Vitry en Charolais pour un montant estimatif annuel de 89 180 € HT

2021-12-2 – **Lot 2** « collecte et transfert des journaux, magazines et revues »

Attributaire : COVED – Site de Vitry en Charolais pour un montant estimatif annuel de 20 526 € HT

2021-12-3 – **Lot 3** « collecte et transfert du verre »

Attributaire : Etablissements GACHON pour un montant estimatif annuel de 49 395 € HT.

**Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

## **1-FINANCES**

a) Approbation des Attributions de Compensation provisoires 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

- Vu le rapport final élaboré par la CLECT le 26 août 2021 pour évaluer le montant des charges transférées aux communes lors de la rétrocession des compétences qui ont eu lieu tout au long de l'année 2021.
- Vu la délibération du 31 août 2021 prenant acte de ce rapport final de la CLECT,
- Vu l'approbation de ce rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI et le choix de la ville d'Autun pour la révision libre de ses AC,
- Vu la méthode de calcul retenue par la CLECT, à savoir la prise en compte de la date de rétrocession de chaque compétence, pour évaluer les AC 2021 et les AC 2022.

Le montant calculé pour les AC 2022 prend bien en compte le prorata des mois écoulés depuis la rétrocession de compétences, ceci afin d'avoir une année complète de dépenses et de recettes. Concernant le coût de la rétrocession du fonctionnement des bâtiments scolaires. La période de référence qui a été retenue par la CLECT est la période du 01/07/2020 au 30/06/2021, ceci afin de neutraliser l'effet Covid 2020. Nos calculs sont fonction des informations communiquées par les communes.

Par ailleurs, suite au retour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du centre aqua récréatif à la commune d'Etang sur Arroux, il faudra de nouveau réunir la CLECT dans les mois à venir afin que cette commission évalue la rétrocession de cet équipement. Il sera alors calculé les AC définitives pour l'année 2022. Enfin, afin de permettre à chaque commune d'établir son budget primitif 2022, il vous est communiqué dans l'annexe jointe le montant des AC provisoires 2022.

*Monsieur Jean-François ALUZE : vous avez reçu un tableau sur les AC 2021. En faisant la comparaison, vous avez pu lire ce qui avait été annoncé, notamment pour les bâtiments et ce qu'on vous rend, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 est beaucoup plus important, en charges, que ce qui avait été rendu sur le dernier semestre 2020.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : vous pourrez ainsi préparer votre budget primitif 2022.*

*Monsieur Gérard BERGERET : je parle pour ma commune ; j'ai été surpris car cela fait 1 373 € en moins à verser au niveau des AC. Quand on sait que, par exemple, l'abonnement à COSOLUS est supérieur à 1 000 €, j'ai des doutes concernant les charges de bâtiments, de fluides.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : COSOLUS concerne l'informatique et pas les charges de bâtiment.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour la commune de Cordesse et la partie informatique mairie, cela représente 667,22 €.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : attention à bien lire le tableau et notamment les libellés de colonnes. Comme nous avons rendu au 1<sup>er</sup> octobre, trois mois ont déjà été payés l'an dernier.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : on le redira bien aux secrétaires de mairie, il faut additionner les attributions de compensation 2021 au prorata des mois qui correspondaient au transfert de compétences, avec l'année 2022. Il y a une neutralité budgétaire en coût de fonctionnement.*

*C'est une obligation légale d'avoir la somme correspondante en fonctionnement l'année N-1 du transfert.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : je reconnais, Gérard, que j'ai dû recalculer deux fois et ai fait un tableau général ; ce n'est pas si simple que cela. Le calcul a très bien été fait par les services, c'est un gros travail et je voulais aussi remercier les services car cela a été relativement compliqué. Normalement cela couvre bien les charges transférées.*

*Monsieur Gérard BERGERET : merci.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des AC (Attributions de Compensation) provisoires 2022 pour chaque commune et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.**

b) Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la gendarmerie d'Etang-sur-Arroux.

Rapport de Madame Marie-Claude Barnay, Présidente

Chers collègues,

La SEMCODA lance un programme de construction neuve de deux studios GAV et huit logements sous-officier. Les logements des sous-officiers sont ventilés en 1 T3, 5 T4 et 2 T5. La surface habitable s'élève à 774 m<sup>2</sup> et celle des locaux de services et techniques à 275,35 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette construction de la gendarmerie d'Etang-sur-Arroux, la SEMCODA a établi le financement nécessaire à ce projet sur la base d'un prêt PLF (Prêt pour logements de Fonction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et d'un prêt complémentaire bancaire.

Après consultation, la commune d'Etang-sur-Arroux et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan se sont prononcées en faveur d'une garantie des prêts à hauteur respectivement de 33,33 % et 66,67 %.

Le prêt pour logements de fonction pourrait être assuré par la CDC aux conditions suivantes :

1. Montant : 2.299.700 €
2. Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
3. Durée de la phase d'amortissement : 35 ans

4. Périodicité des échéances : annuelle
5. Index : Livret A
6. Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % (soit 1.50 % aux conditions du livret depuis le 1<sup>er</sup> février 2020)  
Avec possibilité de révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
7. Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
8. Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
9. Taux de progressivité des échéances :  
si DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie financière apportée par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan se limite à 1.533.133,33 euros (soit 66,67 %).

Madame Marie-Claude BARNAY : comme vous avez pu le voir, la délibération suivante concerne 33,33 % de cette garantie d'emprunt qui a fait l'objet d'une validation de convention avec le Département de Saône et Loire pour la garantie d'emprunt SEMCODA. Je rappelle que le Département de Saône et Loire travaille avec le bailleur social, à savoir l'OPAC.

Le Département s'est substitué via le Grand Autunois pour 33,33 % de garantie d'emprunt, c'est la raison pour laquelle nous sommes à 67 % ; la garantie étant à 3 tiers.

Nous nous sommes rapprochés de la Direction des Finances Publiques pour connaître nos droits en matière de garantie d'emprunt ; nous sommes tout à fait en capacité de le faire, dans un intérêt général.

Monsieur Jean-François ALUZE : une question avait été posée en bureau communautaire, à savoir : à combien se montent nos engagements à l'heure actuelle ? Tout cela est dans le budget 2021, à la page 108.

Au global, nous avons apporté une garantie sur 2 290 254 €, le solde en début d'année 2021 était de 1 977 815 €, c'est le capital. Notre engagement est en fait, annuel, puisqu'on s'engage à payer en cas de défaillance, selon le projet de départ.

En intérêts, si aujourd'hui tous les emprunts pour lesquels nous nous sommes engagés étaient défaillants, cela représenterait 23 953 € et 96 325 € en capital, soit environ 120 000 €.

Avec ce que l'on rajoute aujourd'hui, soit environ 33% de 2 299 700 €, nous nous engageons pour 30 000 € de plus entre les intérêts et le capital, annuellement pendant 35 ans ;

Je rappelle aussi, qu'une autre garantie nous arrivera prochainement, pour Mardor, qui sera beaucoup plus importante que celle-ci.

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, ce sera par rapport au Village Répit Famille.

Monsieur Dominique COMMEAU : les travaux de terrassement de la gendarmerie ont débuté aujourd'hui. La commune d'Etang apporte également sa garantie pour 1/3 de l'emprunt, c'est un gros budget pour notre commune. C'est la solution pour faire avancer le dossier qui était bloqué depuis un certain temps et la SEMCODA ne voulait pas engager les travaux tant qu'il n'y avait pas de garantie d'emprunt.

La solution de garantir l'emprunt en 3/3 a été trouvée afin de satisfaire la SEMCODA et commencer les travaux. Ce chantier va donner du travail à nos entreprises puisque les travaux de terrassement sont faits par une entreprise locale.

Madame Marie-Claude BARNAY : le bâtiment de la gendarmerie d'Etang sur Arroux date de 1931, il a 90 ans.

Monsieur Norbert ESTIENNE : je trouve que les conditions pour que la garantie d'emprunt s'active sont plutôt légères, ce n'est pas très bordé et ne protège pas tellement la communauté de communes. Il est très rare de trouver des conditions où on n'engage pas la responsabilité avant au moins un ou deux recommandés. Cela veut dire, que la SEMCODA peut très bien être défaillante dès demain, nous serons alors obligés d'intervenir tout de suite. Je trouve un peu étonnant la façon dont cela est rédigé.

Madame Marie-Claude BARNAY : la SEMCODA a fait l'objet d'une recapitalisation importante et a, aujourd'hui, une situation financière beaucoup plus saine. L'emprunt est co-contracté par la SEMCODA ; il n'est pas contracté par la communauté de communes, ni par la commune d'Etang, ni par le Département de Saône et Loire. Cet appel à garantie n'interviendra qu'en cas de défaillance et de cessation de paiement. La procédure judiciaire et le droit sont ainsi faits et même si en effet, le texte n'est pas très explicite, dans tous les cas nous n'interviendrons qu'en cas de défaillance réelle et avérée du bailleur social, en l'espèce la SEMCODA.

Monsieur Jean-François ALUZE : je ne crois pas que le vrai risque soit là ; non pas parce qu'il n'y a pas de risque sur la SEMCODA, il peut y en avoir.

*Simplement, normalement le loyer versé par l'Etat devrait couvrir au moins l'emprunt contracté par la SEMCODA. Le seul engagement que nous n'avons pas c'est de savoir si dans 35 ans il y aura encore une gendarmerie à Etang ? L'Etat ne s'est pas engagé là-dessus. C'est là où est le vrai risque. Si dans deux ou trois ans l'Etat nous dit qu'il n'y a plus de brigade à Etang sur Arroux, je suis un peu plus sceptique et nous savons très bien ce qui s'est passé dans un certain nombre d'autres endroits sur notre territoire.*

*Nous pouvons aussi demander l'avis de Vincent CHAUVET sur ce que l'Etat s'était engagé à payer pour la gendarmerie d'Autun et ce que Autun est obligé de faire aujourd'hui parce que l'Etat ne paie plus le montant sur lequel il s'était engagé.*

*Monsieur Norbert ESTIENNE : c'est pour cela justement, que la rédaction me surprend. Juridiquement, nous donnons, ni plus, ni moins, une caution solidaire sans contrepartie.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : à la relecture du contrat, j'ai repris l'article 15 sur les engagements de l'emprunteur il est bien mentionné la cessation de paiement et la procédure collective. Il n'y a aucun souci de ce côté-là. En revanche, il est vrai que dans 30 ans, quel sera le devenir de cet immeuble, sa destination peut changer. Sur l'engagement avec la Banque des Territoires, juridiquement c'est en cas de défaillance que la garantie sera mise en place.*

*Par rapport à l'exemple d'Autun, qui nous a été rappelé par le maire d'Autun lors du bureau communautaire, il est clair qu'il peut y avoir des changements auxquels on ne s'attend pas.*

**Le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions), a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 66,67%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.299.700 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129738, constitué d'une ligne de prêt.**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Le conseil communautaire s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.**

**c) Validation de la convention avec le CD71 pour la garantie d'emprunt SEMCODA.**

Rapport de Mme Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

L'Etat projette une construction de gendarmerie à Etang sur Arroux.

Le constructeur désigné est la SEMCODA (Société d'Economie mixte de construction du Département de l'Ain).

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan s'engage à garantir l'emprunt contracté par la SEMCODA auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 2 299 700 € à hauteur des deux tiers de ce montant.

Le Département de Saône et Loire s'engage à substituer sa garantie à 50 % des garanties octroyées par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à la SEMCODA pour ce projet de gendarmerie à Etang sur Arroux.

En cas de substitution à la CCGAM, le Département s'engage, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Conseil Départemental de Saône et Loire par laquelle le Département accorde sa garantie à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à hauteur de 50 % de la garantie qu'elle apporte au projet de gendarmerie à Etang sur Arroux et a autorisé la signature de ladite convention.**



## **2-ADMINISTRATION GENERALE**

### **a) Validation de la Convention d'Utilité Sociale avec Habellis.**

Rapport de Monsieur Louis Basdevant, Vice-président

Chers Collègues,

Habellis souhaite nous associer à sa Convention d'Utilité Sociale 2021 2026, conclue pour une durée de 6 années qui prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Habellis dont le siège social est à Dijon est née des fusions successives entre VILLEO et LOGIVIE puis entre HABELLIS et BRENNUS HABITAT.

Habellis est une filiale du Groupe Action Logement.

#### **La Convention d'Utilité Sociale a pour objectif de définir pour chaque bailleur social :**

- La politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme
- La politique sociale de l'organisme développée dans un cahier des charges de gestion sociale
- La politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires

#### **Sur chaque aspect de la politique du bailleur social, la CUS comporte :**

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service
- Les orientations stratégiques
- Le programme d'action

Dans ce document, Habellis définit sa stratégie générale jusqu'en 2026.

La CUS, élaborée par Habellis s'appuie sur plusieurs axes :

- En termes de stratégie patrimoniale et compte-tenu du contexte financier des bailleurs sociaux :
  - Veiller à la croissance, à la diversité de l'offre et à l'équilibre des territoires
  - Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle
  - Répondre au vieillissement de la population et au handicap
  - Promouvoir un habitat rénové
  - Encourager une évolution positive du parcours résidentiel en développant les mutations de logements et la vente HLM
- En termes de stratégie d'Utilité Sociale :
  - Maintenir une palette de loyers abordables
- En termes de stratégie de qualité :
  - Qualité de services
  - Rechercher et mesurer la satisfaction permanente des habitants
  - Numérique et proximité : Les enjeux de la transformation des métiers au service des locataires et accédants
  - La gestion des projets de renouvellement urbain
- En termes de stratégie de la CUS Action Sociale :
  - Engager un dialogue responsable et engagé avec les signataires des CUS, Etat et Collectivités locales, mais aussi avec les parties prenantes des territoires d'intervention

La convention d'Utilité Sociale avec Habellis porte sur 17 339 logements regroupés en 859 ensembles immobiliers sur les 4 départements de l'ancienne Bourgogne répartis dans 202 communes et 53 EPI puis 1 338 logements répartis dans 38 foyers et assimilés soit un total de 18 677 logements répartis comme suit :

- 5 617 logements en Côte d'Or
- 4 908 logements en Saône et Loire,
- 4 871 logements dans l'Yonne
- 3 281 logements dans la Nièvre.

Plus spécifiquement sur le Grand Autunois Morvan, ce sont 118 logements :

- Etang sur Arroux : 8 logements, rue D'Edenkoben
- Autun :
  - 12 logements rue Monseigneur Villard
  - 11 logements Impasse Fleury
  - 2 logements rue Chancelier Rolin
  - 1 logement rue Eugène Chevalier
  - 42 logements rue Jean-François de Champeaux
  - 40 logements rue de la Grille
  - 2 logements route du Bois de Sapin

Le plan de Stratégie Patrimoniale d'Habellis définit pour chaque ensemble immobilier, les orientations à mettre en œuvre ainsi que les choix d'investissements à engager : Gros entretien, maintenance, réhabilitation, démolition et vente.

Il précise également la feuille de route du développement de l'offre nouvelle en termes de volume, de typologie de produit ainsi que la stratégie par territoire.

Seul élément dans cette Convention d'Utilité Sociale concernant notre territoire est la vente à l'horizon 2025 des 11 logements situés Impasse Fleury.

L'intercommunalité a le droit d'être signataire de cette convention. Par sa signature, elle appuie la démarche proposée et s'inscrit comme partenaire d'Habellis. Ainsi, il vous est proposé de valider ce document stratégique.

Pour rappel, la CCGAM a déjà approuvé la Convention d'Utilité Sociale de l'OPAC Saône et Loire par délibération du 18 décembre 2019.

*Madame Marie-Claude BARNAY : ces conventions d'utilité sociale seront passées avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur notre territoire.*

*Il est important que vous preniez connaissance de cette convention d'utilité sociale qui prévoit la vente, à l'horizon 2025, de 11 logements situés impasse Fleury à Autun.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de Convention d'Utilité Sociale proposé par Habellis et a autorisé la signature du document susmentionné.**

b) Avis sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

**Vu** les propositions formulées par les regroupements de commerçants, les commerces indépendants et les organisations professionnelles ;

**Considérant** que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé à douze dimanches par an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre maximum de jours dérogatoires au repos dominical ;

**Considérant** que, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Ville et de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

**Considérant** que, suite à différentes demandes d'organisations professionnelles et après avoir recueilli les propositions des regroupements de commerçants, il est proposé de retenir les dimanches suivants :

16 janvier 2022 ; 26 juin 2022 ; 10 et 17 juillet 2022 ;

16 et 30 octobre 2022 ; 13, 20 et 27 novembre 2022 ; 04, 11 et 18 décembre 2022.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a retenu, pour la Commune d'Autun, les jours dérogatoires au repos dominical suivants :**

**16 janvier 2022 ; 26 juin 2022 ; 10 et 17 juillet 2022 ;**

**16 et 30 octobre 2022 ; 13, 20 et 27 novembre 2022 ;**

**04, 11 et 18 décembre 2022.**

c) Reversement de la prestation Contrat Enfance Jeunesse - année 2020.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF de Saône et Loire.

Chaque année, la Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan reçoit la prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Les actions suivantes sont financées par le contrat enfance jeunesse :

Accueils petite enfance	CIAS du Grand Autunois Morvan
Lieu d'accueil parents enfants	
Relais assistantes maternelles	
Ludothèque	
Coordination enfance	
Accueils de loisirs extrascolaires 3-12 ans et 12-17 ans	Service animation jeunesse CCGAM
Séjours	
Formations BAFD-BAFA	
Coordination jeunesse	
Accueils de loisirs périscolaires	Services périscolaires CCGAM
Accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires	Association Odyssee Loisirs

A ce titre, la CCGAM a perçu 395 386,95 € pour l'année 2020, répartis de la façon suivante :

Accueils de loisirs extrascolaires et coordination.....	98 064,31 €
Accueils de loisirs périscolaires.....	24 438,18 €

#### A reverser

CIAS du Grand Autunois Morvan.....	254 579,96 €
Association Odyssee Loisirs.....	18 304,50 €

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à reverser 254 579,96 € au CIAS du Grand Autunois Morvan et 18 304,50 € à l'association Odyssee Loisirs.**

d) Retrait de la CCGAM du syndicat A.GE.DI (Agence de Gestion et de Développement Informatique).  
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la délibération n°2018/175 du 19 décembre 2018,  
Vu la délibération n°2021/059 du 28 mai 2021,  
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-08-31-00002 31 août 2021,  
Vu l'article 11 des statuts du syndicat A.GE.DI,

Le syndicat intercommunal A.GE.DI a pour objet le développement de l'informatisation des communes et la fourniture de logiciels informatiques. La CCGAM a adhéré au syndicat en 2018. Deux communes de la CCGAM utilisent les logiciels de ce syndicat : Epertully et Saint-Gervais-sur-Couches.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la compétence « *informatique et logiciels* » a été transférée aux communes, suite à la modification des statuts de la CCGAM par un arrêté préfectoral du 31 août 2021.

La CCGAM n'étant plus compétente en matière de gestion des logiciels informatiques, il est nécessaire que la CCGAM se retire du syndicat A.GE.DI.

Il reviendra aux communes d'Epertully et de Saint-Gervais-sur-Couches d'adhérer au syndicat afin de continuer à bénéficier des logiciels informatiques.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le retrait de la CCGAM du syndicat A.GE.DI et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.**

e) Modification délégués SIRTOM.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vous avez désigné les délégués au SIRTOM lors de la séance du conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Monsieur Nicolas MULLER ayant démissionné de son poste de conseiller municipal de la commune de Dracy-les-Couches, celle-ci propose de le remplacer en tant que délégué titulaire au SIRTOM par Monsieur Jacques ROD.

Monsieur ROD étant actuellement délégué suppléant pour ce syndicat, il est également nécessaire de le remplacer sur ce poste.

Monsieur Jean ALLIOT est proposé par la commune de Dracy-les-Couches pour ce poste de suppléant.

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Jacques ROD en tant que délégué titulaire au SIRTOM de la Région de Chagny et Monsieur Jean ALLIOT en tant que délégué suppléant à ce même syndicat.**

f) Désignation de délégués supplémentaires au SMBVAS.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

**Vu l'arrêté de la Préfète de l'Allier et du Préfet de Saône-et-Loire du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme,**

**Vu la délibération n° 2020/074 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan du 20 juillet 2020 relative à l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au SMBVAS,**

**Vu la délibération n° 13-2021 du Comité Syndical du SMBVAS du 5 novembre 2021 modifiant le nombre de délégués par communauté de communes,**

**Vu la délibération n° 14-2021 du Comité Syndical du SMBVAS du 5 novembre 2021 relative à l'adhésion de la CCPAL au SMBVAS et aux modifications statutaires du SMBVAS,**

**Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2022-02-21-00001 du 27 janvier 2022 portant adhésion de la communauté de communes du Pays Arnay Liernais au syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme(SMBVAS) ainsi que la modification statutaire de ce syndicat,**

Chers Collègues,

Les statuts du SMBVAS (syndicat mixte des bassins versant de l'Arroux et de la Somme) ont été modifiés pour intégrer la Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais (CCPAL) au sein de son périmètre.

La répartition des délégués entre les différents membres est dorénavant la suivante :

Membres du syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Grand Autunois-Morvan	19	19
CC Pays Arnay Liernais	6	6
CC Entre Arroux Loire et Somme	11	11
CC le Grand Charolais	2	2
CU Le Creusot Montceau	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan avait désigné 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants supplémentaires.

Liste des délégués déjà désignés par le conseil communautaire de la CCGAM :

Délégués titulaires	Commune	Délégués suppléants	Commune
Christian SEEBOLDT	Anost	Metin ALBAYRAK	Autun
Françoise ANDRE	Autun	Véronique PACAUT	Autun
Frédéric BROCHOT	Autun	Alain DICHANT	Autun
Gilbert DARROUX	Autun	Michel LOUIS	Broye
Jean-Louis CORMIER	Autun	Michel RONDEAU	Charbonnat
Vincent CHAUVET	Autun	André LHOSTE	Curgy
Michel VILLIER	Broye	Nicolas MULLER	Dracy les Couches
Fabrice VOILLOT	Charbonnat	Eric MERLIN	Epinac
Franck GUYARD	Dracy Saint Loup	Marcel VIALLETON	Etang sur Arroux
Alain LANCIAU	Epinac	J.Jacques QUILLARD	Etang sur Arroux
Gérard CONTENT	Etang sur Arroux	Roger BROCHOT	Laizy
Sylvain PATRU	Etang sur Arroux	J.Pierre FERRET	La Tagnière
Michel MENAGER	Laizy	Pascal LEGRIS	Monthelon
Marie-Claude BARNAY	La Grande Verrière	Julien SIMON	St Didier sur Arroux
Xavier DUVIGNAUD	St Eugène	Daniel MOREL	St Léger ss Beuvray
Gilles BERRET	St Nizier sur Arroux	Christian DEMIZIEUX	Saint Prix
Georges GLOVER-BONDEAU	St Prix	J-Louis PORCHERET	Tintry

Madame Marie-Claude BARNAY : je fais appel à candidature.

Monsieur Vincent CHAUVET : Alain DICHANT pourrait basculer du poste de suppléant au poste de titulaire.

Madame Marie-Claude BARNAY : il serait bien que la vallée traversée par l'Arroux soit représentée. Je pense par exemple au maire de Thil sur Arroux en titulaire et l'adjoint au maire de Saint-Forgeot en titulaire.

Monsieur Vincent CHAUVET : il faut de gens disponibles et les suppléants qui ont déjà une certaine expérience puissent devenir titulaire.

Madame Marie-Claude BARNAY : je pense qu'il faut que les communes de l'Arroux soient représentées. Autun est déjà bien représentée. En suppléant Pierre LABONDE, Gérard BERGERET et Christophe RIZARD. Les communes de Thil sur Arroux, Saint-Forgeot, Brion, Cordesse et La Boulaye seront représentées au sein de ce syndical.

Sans demande de vote à bulletin secret,

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Messieurs Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot et Jean-Yves JEANNIN, délégués de Thil sur Arroux, en tant que délégués titulaires de la CCGAM, pour siéger au comité syndical du SMBVAS.**

**Le conseil communautaire a également désigné Messieurs Pierre LABONDE, délégué de Brion, Monsieur Gérard BERGERET, délégué de Cordesse et Monsieur Christophe RIZARD, délégué de La Boulaye (en remplacement de Monsieur Nicolas MULLER), en tant que délégués suppléants de la CCGAM pour siéger au comité syndical du SMBVAS.**

g) Vente d'un chalet touristique.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2122-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes Beuvray Val d'Arroux a fait construire sur son territoire en 2007, huit chalets à destination des touristes. Deux de ces chalets sont implantés à Thil-sur-Arroux au Moulin Condamné (parcelle A620).

Les chalets sont d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> chacun, ils sont meublés et équipés (lits, canapé, cuisine, électroménagers etc...).

Le terrain d'assise de ces chalets demeure la propriété de la commune de Thil-sur-Arroux.

Les propriétaires du restaurant « Aux Berges de Thil », situé à Thil-sur-Arroux, Madame Fontaine Emeline et Monsieur Fontaine Mathieu souhaitent acquérir les chalets par le biais de la SARL Les Chalets MEF en cours de constitution, dans le but de les proposer à la location pour les touristes du territoire. Les chalets et leurs équipements étant considérés comme des biens meubles ne sont pas soumis à l'avis préalable des Domaines.

Il est proposé de vendre les chalets ainsi que leurs meubles et équipements à un prix de 50 000 euros à la SARL Les Chalets MEF.

La commune de Thil-sur-Arroux vendra de façon concomitante le terrain d'assise des chalets.

La vente du terrain et des chalets seront réalisés par acte authentique auprès d'un notaire.

Madame Marie-Claude BARNAY : je remercie et salue le travail en partenariat entre la commune de Thil sur Arroux et son maire et le Grand Autunois-Morvan dans un intérêt commun d'attractivité économique et touristique sur notre territoire.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la vente des chalets situés à Thil-sur-Arroux ainsi que leurs meubles et équipements à la SARL « Les Chalets MEF » et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.**

### **3-RESSOURCES HUMAINES**

#### a) Débat sur la protection sociale complémentaire.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

La santé et la sécurité des agents au travail constituent un enjeu prioritaire, encore plus dans ce contexte inédit de crise sanitaire qui met à rude épreuve les services publics et les agents qui les servent, bien souvent exposés et vulnérables.

Plusieurs mesures sont ainsi prévues par la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 40, à commencer par la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs personnels (santé-prévoyance), mais aussi des conditions d'adhésion ou de souscription des agents. Dispositions qui font l'objet de l'ordonnance du 17 février 2021.

Actuellement, la participation des employeurs publics territoriaux au financement des contrats de leurs agents est facultative. Elle est appliquée dans notre collectivité pour la prévoyance à hauteur de 14 euros sous réserve que l'agent fournisse une attestation de mutuelle labellisée.

La participation employeur devient progressivement obligatoire.

Une ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

En santé, la réforme s'appliquera au 1er janvier 2026 et la participation minimale de l'employeur sera de 50 % d'un plafond de cotisation (fixé à 30 euros soit 15 euros). Cette participation minimale sera exprimée en euros par mois. Elle pourra varier en fonction de l'âge des agents, de la composition de leur famille ou de leur temps de travail. Les garanties obligatoires concernent la maladie, la maternité et les accidents. Elles seront précisées par décret. L'employeur pourra offrir aux agents le choix entre plusieurs formules, avec différents niveaux de garantie.

En prévoyance, le changement interviendra au 1er janvier 2025 et l'employeur devra verser au minimum 20 % d'un montant de référence fixé à 27 euros soit 5,40 euros. La participation sera exprimée en pourcentage du traitement et les garanties minimales seront précisées par décret.

Peuvent être concernés :

- l'incapacité de travail
- l'invalidité
- l'inaptitude
- le décès

Les collectivités territoriales auront la possibilité de mettre en place :

1- des contrats conclus par elles-mêmes :

- des contrats collectifs à adhésion obligatoire conclus à l'issu d'un appel à concurrence
- des contrats collectifs ou individuels bénéficiant d'une labellisation aux choix de chaque agent, après procédure de mise en concurrence
- une convention de participation

2- des conventions de participation conclues par le Centre de Gestion auxquelles les collectivités peuvent adhérer.

La réforme concernera tous les agents territoriaux quel que soit leur statut.

Tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels), auront droit à la participation financière de leur employeur.

L'employeur pourra choisir de donner plus que le minimum obligatoire.

Les employeurs continueront à pouvoir choisir entre la formule de labellisation, ou celle de la convention de participation.

Pour les retraités, lorsqu'ils auront liquidé leurs droits à pension de retraite, les anciens agents territoriaux pourront conserver leur contrat de complémentaire santé. Ils ne percevront plus la participation financière de leur ancien employeur, mais ils pourront continuer à bénéficier des conditions avantageuses négociées pour lui-même ou par son centre de gestion.

Le calendrier est le suivant :

- Mars à décembre 2021 : publication des décrets précisant les modalités d'application de la réforme
- 1er janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance "relative à la protection sociale complémentaire » dans la fonction publique"
- Avant le 18 février 2022, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat sans vote sur les garanties PSC accordées aux agents
- 1er janvier 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de prévoyance pour tous leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence
- 1er janvier 2026 : obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de complémentaire santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence

*Madame Marie-Claude BARNAY : cette question a déjà fait l'objet d'un travail avec les représentants du personnel en comité technique. Le Grand Autunois-Morvan, a une prévoyance largement supérieure à l'obligation légale, 14€ au lieu des 5,40 € qui est le montant de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Pour information, concernant la garantie maintien de salaire, il y a une visibilité sur les fiches de paie. Pour le Grand Autunois-Morvan, ce sont 217 agents qui ont cette garantie, pour 2 799,31 €. Pour le CIAS, 38 agents en bénéficient pour 509,40 €.*

*Nous allons continuer à travailler avec les représentants du personnel pour la participation minimale de l'employeur, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour 50% de cotisation d'un plafond qui est fixé à 30 €, soit 15 €.*

*Notre collectivité, sur la garantie maintien de salaire a déjà fait un effort conséquent.*

### **Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

#### b) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

- **VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- **VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;
- **VU** le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour l'animation, sur le premier grade, cela fait suite à un départ en retraite et un remplacement sur un poste d'adjoint technique contractuel qui est déjà ouvert. Sur le second poste, il s'agit d'une mutation d'un agent sur le poste du pôle de proximité d'Anost qui vient du CIAS.*

### **Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,**

#### - Filière Animation

- **Grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : suppression d'un poste de titulaire à temps complet**
- **Grade d'Animateur : création d'un poste de titulaire à temps complet**

#### c) Mise en oeuvre des astreintes techniques.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

- **VU** le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- **VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur
- En l'absence d'actualisation du texte territorial, les nouveaux textes règlementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale
- **VU** la délibération 2017/071 du conseil communautaire du 24 janvier 2017 fixant le régime des astreintes techniques et de déneigement à la Direction des Services Techniques de l'Autunois
- **VU** l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2022,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser les montants de rémunération des astreintes au regard des textes en vigueur,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir la possibilité de compensation des astreintes au regard des nécessités de service,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Les bénéficiaires d'indemnisation ou de compensation des astreintes sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes, à l'exception des agents relevant du droit privé.

L'indemnité ou la compensation des astreintes ne peuvent pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret 2001-1274 du 27 décembre 2002 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Les taux de rémunération sont fixés par la réglementation en vigueur.

Pour répondre aux besoins identifiés de la collectivité, le recours à l'astreinte technique est possible. Cette astreinte vise à la mise en sécurité technique de tout bâtiment communautaire ou voirie en cas d'événements imprévisibles sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Sa mise en œuvre en dehors des heures de travail de service fait suite à un signalement identifié soit par :

- un élu communautaire,
- le directeur général des services ou les DGA,
- la directrice du CIAS,
- le directeur des services techniques de l'autunois.

L'astreinte débute le lundi matin 8 heures pour s'achever le lundi suivant à 8 heures. Un seul agent est d'astreinte par semaine.

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons énormément de bâtiments communautaires et notamment des bâtiments qui reçoivent du public le week-end, en lien avec la santé notamment. Nous avons connu assez récemment quelques difficultés en terme de chauffage sur un bâtiment en lien avec la santé. L'intervention a tardé, nous devons être plus réactif pour permettre aux usagers de ces équipements communautaires d'avoir un accueil digne de ce nom.*

*Monsieur Guillaume GRILLON : il me semblait que la directrice du CIAS devait également faire partie des personnes à contacter.*



*Madame Marie-Claude BARNAY : oui effectivement, cela a été vu par le CIAS lors du dernier conseil d'administration et a fait l'objet d'une délibération et rajouté lors du comité technique. Vous avez raison de le rappeler car nous avons aussi toute la problématique en lien avec l'action sociale et la petite enfance.*

*Monsieur Louis BASDEVANT : à qui s'adresse l'élu communautaire qui a identifié un évènement.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : cela va être travaillé par rapport aux numéros de téléphone d'astreinte au niveau de la fiche d'astreinte et une procédure sera établie. Nous en avons discuté lors du comité technique pour que la procédure soit connue au vu et su de tout le monde, notamment des maires concernés par les établissements et équipements communautaires qui se situent sur leur commune.*

*La liste des bâtiments sera donnée à chaque commune afin que la procédure soit réalisée en bonne et due forme pour qu'il y ait une certaine proximité et réactivité afin d'éviter d'être en dysfonctionnement dans un service qui reçoit du public, notamment le week-end.*

**Le conseil communautaire a modifié, à l'unanimité, la délibération du n°2017/071 du 24 janvier 2017, comme suit :**

- **Le recours à l'astreinte technique est possible à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan afin de permettre la mise en sécurité technique de tout bâtiment communautaire ou voirie en cas d'évènements imprévisibles sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.**
- **Sa mise en œuvre en dehors des heures de travail des services techniques de l'Autunois fait suite à un signalement identifié soit par :**
  - **un élu communautaire,**
  - **le directeur général des services ou les DGA,**
  - **la directrice du CIAS,**
  - **le directeur des services techniques de l'autunois.**
- **L'astreinte débute le lundi matin 8 heures pour s'achever le lundi suivant à 8 heures. Un seul agent est d'astreinte par semaine.**

d) Convention avec le centre de gestion 71 pour le groupement de commande concernant le vote électronique pour les élections professionnelles 2022.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers collègues,

Lors de sa séance du 18 janvier 2022, le conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire a délibéré pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la mise à disposition d'un système de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel aux comités techniques.

Adhèrent à ce groupement de commandes 12 villes et 4 communautés des communes de Saône et Loire.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui a la qualité de pouvoir adjudicateur est le Centre de gestion de Saône et Loire.

Les collectivités et établissements publics adhérant au groupement donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés et choisir le prestataire.

Le coordonnateur assure ces missions à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

La convention prendra fin dès que le prestataire aura reçu notification du marché.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire, relatif à l'achat et la mise à disposition d'un système de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel aux comités techniques.**

**Le conseil communautaire également approuvé, le projet de convention de groupement de commandes.**

#### **4-DADT**

##### **a) Validation de la convention pour un réseau de chaleur avec les communes de la CCGAM.**

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la mise en œuvre de son Contrat de Transition Écologique (CRTE), la CCGAM a identifié le développement des énergies renouvelables comme un enjeu fort du territoire. Favoriser la production locale d'énergie permettra d'une part de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autre part d'acquérir plus d'autonomie énergétique dans un contexte où les prix de l'énergie s'envolent.

En 2019, la société LCEET a été missionnée par la CCGAM pour réaliser une étude des potentiels de développement en énergies renouvelables existant sur le territoire. Plus d'une centaine d'intentions de projets a été recensée à l'issue de ce travail, dont une dizaine concernait la création de réseaux de chaleur communaux. En effet, des communes du Grand Autunois Morvan ont entamé des réflexions sur l'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments compte tenu du vieillissement de leurs équipements de chauffage et du fait qu'il ne sera plus possible de réaliser des installations de chaudières fioul à partir de juillet 2022.

Coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCGAM a souhaité venir en appui de ces réflexions en proposant de mutualiser par une démarche partenariale et collective les connaissances techniques, financières et juridiques, ceci afin de faire émerger une grappe de projets réseaux de chaleur structurante pour l'économie locale et de pouvoir bénéficier de financements pour les investissements.

Cette coopération intercommunale aura notamment pour but de :

- élaborer un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation de réseaux de chaleur bois des communes signataires de la présente convention,
- structurer une filière locale d'entreprises pour la réalisation, l'approvisionnement, la maintenance et la gestion de réseaux de chaleur bois à l'échelle du territoire du Grand Autunois Morvan.
- Définir et créer une structure juridique qui aura vocation de porter les différents investissements dans les équipements de production et la fourniture de chaleur pour les réseaux de chaleur et réseaux techniques,
- rechercher les financements pour permettre la réalisation des projets et en particulier en sollicitant le Fonds Chaleur de l'ADEME.

Afin de formaliser les modalités de cette collaboration réunissant la CCGAM, le SYDESL, le Parc Naturel Régional du Morvan, la société LCEET ainsi que les communes volontaires qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche, à savoir : Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, Dracy-Saint-Loup, La Grande Verrière, Lucenay-l'Évêque, Saint-Emiland, Saint-Léger-sous-Beuvray.

Il vous est proposé, Chers collègues, de signer une convention de partenariat entre ces différentes parties.

En fonction de l'avancée des réflexions en cours sur le territoire, d'autres communes de la CCGAM pourront rejoindre au fil de l'eau cette démarche collaborative, ce qui fera l'objet d'un amendement de la présente convention à chaque fois que cela sera nécessaire.

*Madame Marie-Claude BARNAY : une centaine de projets ont été répertoriés par la société LCEET. Certains sont déjà bien avancés, notamment sur la ZAE des Guillemaux à Etang sur Arroux, les entreprises sur un projet d'auto consommation et de production d'énergie. Nous avons là, une convention de partenariat entre notre communauté, la société LCEET, le Parc du Morvan et le syndicat d'électrification de Saône et Loire. Sachez que si d'autres communes ont des projets, comme les 8 communes déjà inscrites dans cette démarche, vous êtes les bienvenus. J'en profite pour remercier l'ensemble des agents du Grand Autunois-Morvan qui travaillent aux côtés de nos services communaux pour mener à bien cette démarche dans le cadre du CRTE.*

*Monsieur André LHOSTE : je suis le porte-parole de Jean-Claude LHOSTE, Maire de Dracy Saint-Loup qui m'a demandé de vous faire part d'une certaine réflexion.*

Voici le texte qui était destiné : « la commune de Dracy Saint-Loup est sollicitée par plusieurs sociétés pour l'implantation de champs de panneaux photovoltaïques. Dans le cadre du PCAET, il me semble que nous avons validé que le développement des énergies renouvelables doit être un enjeu fort du territoire, c'est d'ailleurs ce que nous venons d'évoquer. Aujourd'hui, je me heurte à une non autorisation sur un terrain privé qui se situe en zone AUX2. J'ai sollicité les services de l'urbanisme afin de connaître les modalités de modification de cette zone pour la basculer AU1 ce qui permettrait d'autoriser cette construction ; on m'a répondu que cela n'était pas possible puisque la simple procédure de modification n'est plus envisageable pour une zone de plus de 9 ans. Notre PLU a été révisé en 2013. Seule une procédure de révision du PLUI permettrait d'opérer ce reclassement mais comme nous sommes en phase d'élaboration du PLUI, tout est bloqué. Par ce refus, nous risquons de laisser partir vers d'autres territoires des opportunités pourtant intéressantes pour notre intercommunalité, aussi bien en valorisation de notre orientation énergétique qu'en recettes financières et fiscales sur le territoire ».

Si je veux résumer sa pensée, je pense le connaître assez bien pour pouvoir le faire, j'ai l'impression et c'est un avis que je partage, nous avons grand débat et grand discours sur les différentes politiques à prendre pour le développement de notre territoire ; nous nous rendons compte, soit que nous ne voulons pas, soit que nous n'avons pas les moyens de les mettre en œuvre.

Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport à la question du maire de Dracy Saint-Loup, concernant les panneaux photovoltaïques et tous les projets sur les énergies renouvelables, certains projets sur notre territoire, heureusement voient le jour. Je pense à Epinac et à Saint-Forgeot. Concernant la parcelle citée, nous poserons la question à Monsieur LAFAY.

En revanche, nous ne pouvons que nous encourager mutuellement, à aller vite dans la réalisation de ce document d'urbanisme intercommunal, et en tant que maires, vous avez la main, pour définir les zones sur lesquelles on pourrait implanter des énergies renouvelables. Il est clair que si la dernière révision date de 2013, la caducité fait que cette parcelle ne pourra pas être éligible ; il faut donc retravailler cela avec la commune de Dracy Saint-Loup. Sachez que nous passons à l'action et que ce qui est réalisé en ce moment est plutôt positif. Je dirais que, parfois, nous avons pris le train en marche tardivement, il y a eu des sollicitations par différents acteurs économiques sur plusieurs communes même avant la réalisation du CRTE, nous étions alors peut être frileux pour s'inscrire dans ces démarches.

Nous devons aujourd'hui travailler dans ce domaine et le territoire du Grand Autunois-Morvan, qui est un territoire rural, a des capacités importantes pour accueillir des énergies renouvelables. Nous allons travailler d'arrache pieds pour que ce document d'urbanisme intercommunal voit le jour rapidement, c'est l'objectif, je le dis devant tous les maires afin que les conseils municipaux s'engagent dans cette démarche. Nous devions avoir une réunion le 16 février ; Madame FOREL qui porte le PADD à nos côtés, à malheureusement eu un petit souci de santé faisant que cette réunion est reportée, mais nous devons, ensemble réaliser ce document d'urbanisme intercommunal, c'est nous qui avons le crayon et devons définir les zones à cet effet.

Monsieur Jean-François NICOLAS : nous avons une problématique particulière sur la commune d'Epinac, qui réveillera certainement quelques craintes sur l'ensemble des communes de l'Autunois-Morvan.

En effet, deux projets sont en dehors des limites de la commune et pour certains en dehors des limites de la communauté de communes, mais directement limitrophes à la commune d'Epinac. Ce sont l'implantation de 12 éoliennes sur les crêtes qui dominent Epinac, des éoliennes de 180 mètres de haut en bout de pale. Le projet a été relancé par un jugement dont l'arrêt a été rendu par la cour d'appel du Tribunal Administratif de Lyon, le 6 janvier dernier, demandant au préfet de Côte d'Or, le Préfet de Région, de retirer son arrêté de refus d'implantation du projet porté par la société VSB sur les communes de Thury et Molinot. Il y a, parallèlement, un autre projet porté par la Société ELEMENTS sur les communes de Saisy et d'Aubigny la Ronce qui est une commune de Côte d'Or. Il faut, non seulement, se saisir de cette question sur les problèmes d'urbanisme, dans la constitution du PLUI, mais également travailler en partenariat avec les communautés de communes voisines, car celle qui nous interpelle actuellement, c'est la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud avec qui nous avons besoin de clarifier les positions, comme nous avons besoin de clarifier chez nous. Il y a des volontés fortes de s'engager dans notre territoire sur les énergies alternatives, mais pas n'importe lesquelles et pas n'importe comment. Nous savons que les promoteurs de ce type de projet, sous couvert de développement durable, font plutôt des opérations financières visant à lancer des projets réalistes et acceptés qui seront ensuite revendus à des sociétés de production à petits capitaux, etc...

Cela rend les dispositifs très fragiles et il revient à nos communes et à notre communauté de communes de travailler, pas simplement sur les profits à court terme, mais également sur les engagements à long terme. Saccager les paysages de l'Autunois-Morvan, les paysages d'un territoire bocager, c'est faire fi de la caractéristique de notre territoire et de ce que viennent y chercher les gens, c'est-à-dire la qualité de vie. Il ne faut pas rester dans les limites purement CCGAM, mais établir des partenariats avec nos voisins.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est tout à fait dans cet ordre d'idée que nous nous inscrivons dans la réalisation du PLUI avec une approche globale et des spécificités, notamment avec des objectifs en lien avec le développement des énergies renouvelables. Là aussi, nous devons nous rapprocher des intercommunalités voisines car, nous voyons, dans notre territoire, que parfois certaines communes ont des projets qui rejaillissent sur d'autres communes et nous devons, là aussi, être très vigilants sur les franges de notre périmètre intercommunal et travailler avec les intercommunalités, qui pour certaines, ont déjà réalisé un document d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Xavier DUVIGNAUD : pour en revenir aux panneaux photovoltaïques, un projet est en train de naître sur la commune de Saint-Eugène sur 15 hectares de prairie agricole. Notre conseil municipal n'est pas tout à fait d'accord car ce n'est pas la vocation des terres agricoles.

Madame Marie-Claude BARNAY : là aussi, en tant que Maire et conseiller communautaire et comme la réalisation du PADD sera travaillée par commune, vous pourrez définir les zones, en sachant que les terres faisant l'objet de bail ou d'activité agricole ne sont pas prioritaires pour ce genre de projet. Ce sont plutôt les friches, comme cela a été le cas sur Epinac, qui sont destinées à ces projets.

Jean-François ALUZE de la CDPENAF qui siège pour les autorisations et en matière d'urbanisme, souhaite prendre la parole.

Monsieur Jean-François ALUZE : Frédéric BROCHOT y siège également. Je suis beaucoup plus réservé sur ce que l'on va pouvoir mettre dans le PLUI pour créer des champs photovoltaïques sur des zones que nous appelons de la friche. Les services de l'Etat appellent friches, des friches industrielles, des délaissés. Ce ne sont pas nos friches, avec des ronces, des genets sur des terrains que l'on ne peut pas exploiter. Un règlement vient d'être adopté au niveau de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui va fortement limiter tous les projets photovoltaïques quand ils ne sont pas sur des délaissés. Si l'on veut inscrire des zones sur une partie agricole, si la commune dit non, ce sera non, c'est sûr. Certaines communes auront quand même des projets sur des zones qui ne sont pas d'une grande qualité agricole. Il y a de fortes chances que ces projets-là ne puissent pas aboutir car la CDPENAF regardera s'il n'y a pas, ailleurs dans le Département, des zones de délaissés pouvant accueillir le même projet.

Nous devons nous battre, nous mobiliser, au moment de l'élaboration de notre PLUI, pour les communes qui ont des projets. Si les terrains ont de la valeur ou sont engagés dans la PAC, je peux vous dire que ce sera un refus, ce sera NON, même si la commune le veut.

L'idée est que le projet ne soit pas uniquement financier. Il faut qu'il vienne éventuellement conforter une activité agricole. Nous nous appuyons sur ce que fait le Parc du Morvan.

Un projet est en cours actuellement à Saint-Martin de la Mer, c'est une commune à côté de Saulieu, un champ photovoltaïque est lié à une exploitation agricole. Il faut prouver que sera un revenu complémentaire à l'exploitation agricole, ce ne doit pas être le champ photovoltaïque qui justifie l'exploitation agricole. Si je prends, par exemple, les communes viticoles, des tests sont faits pour savoir si, en installant un champ photovoltaïque, on peut contribuer à la fois à produire de l'électricité mais aussi à protéger contre le gel et contre le soleil. En fonction des résultats, l'installation de champs photovoltaïques sera accordée ou non.

La grande tendance que nous voyons passer en CDPENAF, ce sont des ombrières pour élevage de volatiles. Dans ces cas, les investisseurs ont contacté les éleveurs et nous voyons arriver les projets. Le souci est qu'avec deux hectares d'ombrières pour 500 poules, peut se poser le problème de l'intérêt primaire pour l'agriculture.

Vous comprenez bien qu'une manne d'investisseurs arrive, il ne faut pas passer à côté, le premier enjeu étant l'aspect écologique et le deuxième enjeu étant financier pour la communauté mais également pour le territoire. Il ne faut pas s'interdire d'essayer de faire passer des zones, mais honnêtement je suis très sceptique pour les zones naturelles ou agricoles.

Monsieur Frédéric BROCHOT : c'est de plus en plus compliqué par rapport à quelques années en arrière. Les dossiers pour les parcelles agricoles se montaient assez facilement ; aujourd'hui les directives de l'Etat sont de plus en plus contraignantes. Pour les terres agricoles, c'est quasiment un refus catégorique de la part des services de l'Etat.

Madame Marie-Claude BARNAY : je comprends Xavier DUVIGNAUD qui n'est pas favorable en raison de l'activité agricole sur sa commune. Nous avons à travailler toutes ces questions pour la réalisation du PADD et du document d'urbanisme intercommunal.

Revenons à notre délibération, qui concerne une convention de partenariat entre le Grand Autunois-Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan, le SYDESL et la société LCEET pour porter des projets en lien avec les réseaux de chaleur sur 8 communes. Je redis que si des communes souhaitent encore s'inscrire dans l'étude de faisabilité, c'est encore possible.

Un travail est entrepris sur différentes communes avec pour objectif, avec la hausse des fluides, d'avoir quelque chose de plus pertinent et des coûts de fonctionnement optimisés tant pour les établissements publics que pour certains habitants.

*Monsieur Jean-Louis CORMIER : pour revenir sur ce que disait Jean-François NICOLAS, au sujet de la pollution visuelle. Il a très bien fait de mettre l'accent sur cette région qui est magnifique. Je vous laisse imaginer ce battement d'ailes...*

*Concernant le photovoltaïque, tout le monde sera confronté à la protection de la faune et de la flore, à sa reproduction mais également à la protection des zones humides. J'ai eu des propositions pour installer des panneaux photovoltaïques près de mon petit étang. Nous devons faire très attention à toutes ces propositions qui auront des conséquences terribles sur la reproduction des animaux.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention de partenariat visant à accompagner une démarche collective pour le déploiement de réseaux de chaleur dans les communes du Grand Autunois Morvan.**

b) Avenant à la convention avec le CILEF.

Rapport de Mme Marie-Claude BARNAY, Présidente

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme le précise la loi, les membres du bureau du CILEF, Vincent CHAUVET, Jean-François NICOLAS et Christian DEMIZIEUX ne doivent pas influencer le vote et ne doivent pas prendre part ni au débat, ni au vote. C'est en lien avec ce que nous avons délibéré le 15 décembre dernier.*

*Monsieur Vincent CHAUVET, Président du CILEF, quitte la salle et ne participe pas au débat.*

Chers collègues,

Le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) a été créé en 2014. Son siège social est situé au 1 rue des Pierres à Autun.

Il a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter tout public ayant des demandes concernant l'emploi, la formation, l'insertion par le développement économique sur le bassin d'emploi d'Autun.

Il réunit la Mission Locale, la Mission Information pour la Formation et l'Emploi (MIFE) et le Plan Local d'Insertion vers l'Emploi (PLIE). Il assure à travers ses missions un service d'Accueil, d'Information et l'Orientation (AIO) ainsi que l'accompagnement vers l'emploi des publics relevant de l'insertion.

Chaque année une convention définit les actions que la Communauté de Communes souhaite soutenir, de manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions du CILEF.

- **Vu** la délibération du 15 décembre 2021 approuvant la convention de soutien de la CCGAM aux actions du CILEF pour l'année 2022,

- **Vu** la convention 2022 signée 23 décembre 2021 sur l'engagement financier de la CCGAM auprès du CILEF,

Au vu des actions qui seront menées sur le territoire en 2022 par le Centre d'Information Local sur l'emploi et les Formations, nous vous proposons d'amender par avenant la convention 2022 afin de préciser la répartition de la subvention sur les actions portées par le CILEF pour cette année 2022.

*Messieurs Vincent CHAUVET, Jean-François NICOLAS et Christian DEMIZIEUX, ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 de modification de la convention d'objectif entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) et en a autorisé la signature.**

c) Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le périmètre de l'aérodrome de Bellevue-Autun.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) validé en conseil communautaire le 15 décembre dernier et en cours d'approbation par les autorités réglementaires a identifié le développement des énergies renouvelables comme un enjeu fort du territoire.

Par ailleurs, le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé en décembre 2021 vise, parmi ses objectifs, l'appui à la production d'énergies renouvelables, notamment solaire et bois, pour tendre vers l'autonomie énergétique.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan possède une surface d'environ 45 ha de terrain sur la commune d'Autun, composée de 8 parcelles (K26, K27, K28, K29, K66, K223, K289 et K290) et sur laquelle est installé un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique.

Le site comprend deux pistes orientées sud-nord, - une piste bitumée de 1 020 mètres sur 27 mètres et une piste en herbe de 640 mètres sur 50 mètres, accolée à la première et réservée aux ULM et avions basés, - auxquelles s'ajoutent une hélisurface agréée VFR de nuit, une aire de stationnement, une station d'avitaillement en carburant et des hangars.

La CCGAM souhaite valoriser ce site en implantant une centrale photovoltaïque au sol et à ce titre cherche à sélectionner un opérateur en capacité d'étudier, de développer, construire et assurer la maintenance et l'exploitation d'un équipement de cette nature. Il est attendu de cette opération un maximum de bénéfice pour le territoire, tant au niveau économique qu'environnemental.

La sélection de l'opérateur sera organisée en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques dans leur version issue de l'ordonnance n° 217-562 du 19 avril 2017 et comportera des mesures de publicités permettant aux candidats potentiels de présenter une offre.

Elle s'effectuera sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les propositions qui seront soumises à la CCGAM devront notamment s'attacher à démontrer que les candidats :

- prendront en compte les activités présentes sur le site de l'aérodrome,
- organiseront la concertation avec les usagers et riverains de l'aérodrome,
- proposeront un projet dont le modèle de financement intégrera une participation citoyenne et locale,
- étudieront la possibilité de faire évoluer les bâtiments existants.

Afin de mener à bien ce projet qui comprend de nombreux aspects techniques, il vous est proposé d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'AMI et la sélection de l'opérateur.

Le montant estimé de la prestation est estimé à 15 000 €, finançable à hauteur de 70% par l'ADEME, qu'il conviendra de solliciter. Le reste à charge pour cette mission serait de l'ordre de 4 500 € pour la CCGAM.

*Madame Marie-Claude BARNAY : une étude est en cours, nous verrons ce qu'il est possible de faire sur ce tènement.*

*Monsieur Alain D'ANGLEJAN : est-ce que l'électricité sera stockée sur place ?*

*Monsieur Frédéric BROCHOT : ce qui est très favorable à l'emplacement du champ photovoltaïque sur Bellevue, c'est le fait qu'il y ait des transformateurs à proximité et de ce fait l'électricité sera relancée dans le réseau assez facilement. Le coût de raccordement pourra être minime.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : l'étude de faisabilité nous donnera les tenants et les aboutissants sur ces questions de production d'énergie renouvelable et sur les possibilités que nous avons sur ce périmètre.*

**Le conseil communautaire a autorisé, l'unanimité, le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner un opérateur pour développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur le périmètre de l'aérodrome de Bellevue-Autun.**

**Le conseil communautaire a approuvé, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'AMI et la sélection de l'opérateur et a sollicité une aide de l'ADEME pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'AMI et la sélection de l'opérateur.**

d) Saisine de l'ANCT pour accompagnement sur la gouvernance du projet de territoire.

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Vice-président

Chers Collègues,

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a été signé en décembre 2021. Il s'inscrit dans une démarche plus globale d'élaboration du projet de territoire sur le Grand Autunois Morvan, et à la confluence de différentes démarches de planification et de contractualisation à l'échelle infra (PLUi, PLHi, PCAET, CRTE, ...) et supra du territoire (Charte du PNRM, LEADER, CTI, Contrat de bassin...).

Chacune de ces démarches a généré des organisations et des instances spécifiques, nuisant à la lisibilité et à la cohérence de l'ensemble des dispositifs. Ce foisonnement a été pointé comme enjeu majeur lors de l'accompagnement de l'élaboration du CRTE par le CEREMA.

Or, comme souhaité par l'Etat, le CRTE doit permettre de rendre plus lisibles et simplifier les démarches contribuant à la transition écologique sur le territoire. Cette optimisation nécessite une organisation efficace des différentes instances de décision et techniques permettant d'impulser, de valider et de suivre les projets financés.

Un schéma de gouvernance prévisionnel a été défini dans le CRTE, prévoyant l'installation de cinq commissions thématiques mixtes (associant la société civile), et non redondantes avec les quatorze commissions de travail existantes à la CCGAM.

La composition et le rôle de ces commissions reste à définir.

Le plan d'actions du CRTE, discuté lors des bureaux communautaires des 19 octobre et 18 novembre 2021 et du conseil des maires du 7 décembre 2021, prévoit de démarrer la mise en œuvre du CRTE par une mission d'accompagnement permettant la mise en perspective de cette proposition d'organisation, et la mise en place d'une gouvernance efficiente du projet de territoire.

Ainsi, il est proposé de saisir l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, afin qu'elle subventionne et mette à disposition des jours agents du CEREMA pour effectuer cette mission d'accompagnement. Les détails de la mission proposée sont présentés dans le cahier des charges joint au présent rapport. L'estimation des coûts prévisionnels a été établie par le CEREMA à environ 25 000 € HT.

*Madame Marie-Claude BARNAY : je rappelle que l'ANCT a accompagné le Grand Autunois-Morvan de manière gratuite avec 20 jours d'accompagnement pour la réalisation du CRTE, en 2021 et au vu du travail très co-construit et très enrichissant pour nous-mêmes et pour notre territoire, nous avons sollicité une demande de subvention de l'ANCT afin de continuer l'accompagnement avec le CEREMA, notamment sur la gouvernance pour mener à bien ce projet de territoire et ce contrat de relance et de transition écologique.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), la mission d'accompagnement décrite ci-dessus.**

**Le conseil communautaire a sollicité le co-financement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la mission d'accompagnement susdite et a autorisé l'autofinancement de la CCGAM sur le reste à charge de la mission.**

e) Information sur la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est engagée depuis 2014 dans un programme européen LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) qui a permis l'engagement de nombreux projets en faveur de l'accueil de nouvelles populations sur tout le territoire, portés par la CCGAM, ses communes, ou des porteurs privés.

L'année 2022 marque la fin de la programmation actuelle et la préparation de la future programmation 2023-2027. La Région, en qualité d'autorité de gestion des programmes européens, a communiqué le calendrier et les modalités du nouvel appel à candidature :

Calendrier :

- ✓ Le 28 janvier 2022, une lettre de candidature est envoyée, ainsi qu'une demande de crédits d'animation pour le montage du projet.
- ✓ Le 15 mars 2022, un dossier de pré-candidature doit être déposé, comprenant la présente délibération.
- ✓ La date limite de dépôt du projet final est fixée au 29 juillet. Une prochaine délibération sera donc prise lors du conseil communautaire du 5 juillet prochain afin de valider ce projet. Le conventionnement avec l'Europe aura lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Thématiques à inclure dans le projet :

La première thématique est obligatoire, les suivantes optionnelles, le territoire de projet devant retenir 2 à 4 thématiques :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires, urbanisme durable, gestion économe des ressources et alimentation de proximité et de qualité
- Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens
- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères
- Développer l'économie de proximité
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative
- Développer le tourisme et la promotion du territoire

Six fiches-actions thématiques seront définies au maximum, auxquelles s'ajouteront deux fiches actions concernant l'ingénierie du programme et la coopération.

Il est à noter que la Région élabore actuellement sa politique régionale sur des thématiques similaires, et que les subventions LEADER seront à même d'être complétées par les aides liées à la contractualisation régionale à venir.

En concertation avec le Parc Naturel Régional du Morvan qui assure la coordination du programme LEADER Morvan et le Pays Nivernais Morvan dont nous sommes partenaires, il a été convenu de proposer que le périmètre et la gouvernance actuels soient reconduit presque à l'identique pour la future programmation : le périmètre évoluerait pour accueillir la Communauté de communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne qui fait désormais partie du Pays Nivernais Morvan.

Par ailleurs, plusieurs réunions seront programmées avec les élus et techniciens des trois structures (CCGAM, Pays Nivernais Morvan et Parc du Morvan) afin de construire et rédiger notre projet de candidature, les services du PNR du Morvan assurant la coordination administrative.

*Madame Marie-Claude BARNAY : Louis BASDEVANT et Yannick BOUTHIERE sont nos deux interlocuteurs sur ce sujet pour le Grand Autunois-Morvan.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le principe d'un dépôt de candidature LEADER sur le périmètre réunissant la CCGAM et le Pays Nivernais Morvan dans leur totalité et le principe de reconduction de la gouvernance actuelle et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.**

f) Demande de subvention pour le TAD.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-président

Chers Collègues,

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) instaure, dans chaque Département, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

La Conférence des financeurs vise à définir une stratégie départementale commune entre partenaires institutionnels en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus pour l'ensemble des GIR de 1 à 6.

La Conférence a adopté le 8 décembre 2021 le programme coordonné de financement pour la période 2022-2024.

Le service de transport à la demande est ouvert à tout public, mais il est essentiellement utilisé par des personnes âgées de plus de 60 ans et participe à la politique de maintien à domicile des personnes âgées. A ce titre, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a décidé de déposer une candidature à cet appel à projets, pour le service de transport à la demande.



Le coût total du projet est estimé à 120 000 euros TTC pour un an, et le montant de l'aide financière demandée à la Conférence des financeurs est de 18 750 euros TTC.

Dépenses	Montants €	Recettes	Montants €	%
Prestations de services (transporteur)	110 000,00	Titres de transports	15 000,00	12,5
Charges de personnels	10 000,00	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	12 000,00	10
		Conseil Départemental de Saône-et-Loire (CFPPA)	18 750,00	15,63
		CC GAM	74 250,00	61,87
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>	

**Le conseil communautaire a sollicité, à l'unanimité, une subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Saône et Loire pour un montant de 18 750 euros TTC, au titre du service de transport à la demande dans le cadre de son rattachement à la politique de maintien des personnes âgées à domicile.**

**Le conseil communautaire a approuvé, le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 120 000 euros TTC.**

#### **5-DSTA**

a) Acquisition d'un bâtiment 36 rue de Parpas à Radiance groupe Humanis Grand Est.  
Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

Le bâtiment anciennement « Radiance » est en vente depuis plusieurs années. La CCGAM louait une partie des locaux au premier étage pour des consultations médicales avec différents spécialistes de santé. Ces derniers sont installés à présent au Parc d'Activités de Saint Andoche.

La CCGAM voyant une opportunité de rapprocher la direction des services techniques du centre technique Garibaldi a fait une proposition au prix de **195 000 €** hors frais de notaire. Cette proposition a été acceptée par Radiance groupe Humanis Grand Est.

Ce bâtiment d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> nécessite des travaux. Ces travaux consistent à réaliser l'isolation de la façade, la restauration de la toiture, le remplacement des menuiseries, de la plâtrerie, peinture, sol, électricité et des travaux d'informatique sur la totalité du bâtiment.

Le bâtiment actuel de la direction des services techniques situé 17 avenue de la République appartenant à la CCGAM accueillera l'école de musique située 25 rue de Paris. Ce bâtiment, quant à lui, est une propriété de la ville d'Autun.

*Madame Marie-Claude BARNAY : les travaux sont aussi en lien avec les économies d'énergie et l'optimisation de nos moyens et de nos bâtiments et permettront, à terme, un rapprochement des services techniques, cela permettra également d'avoir un conservatoire de musique avec un équipement plus correct pour l'ensemble des personnes qui le fréquentent.*

*Monsieur Florian GRENIER : y a t'il eu une estimation de la valeur des travaux pour cet investissement ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : oui, tout à fait. Le prix initial qui a fait l'objet de demandes de subventions était bien supérieur au prix d'acquisition, nous avons donc une marge plutôt conséquente sur le plan de financement que nous avons mis en place pour l'acquisition et la réalisation des travaux. Aujourd'hui, l'enveloppe financière globale écrite qui a permis la demande de subvention DETR pour l'Etat, Département de Saône et Loire avec les projets structurants, est tout à fait à même de remplir les objectifs.*

*Sachez que comme notre marge financière était plus importante, il nous a semblé important de faire des travaux en fonctionnement, notamment sur une économie d'énergie permettant à terme d'avoir des coûts de chauffage moindre. Aujourd'hui, les bâtiments que nous occupons, notamment au conservatoire, sont plutôt énergivores. L'objectif, au 17 avenue de la république, est de faire des travaux pour diminuer le coût de fonctionnement en matière d'énergie.*

*Monsieur Florian GRENIER : avez-vous une estimation au niveau du montant ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : oui, nous avons des estimations qui correspondent aux enveloppes prévues qui ont fait l'objet de demandes de subventions en conseil communautaire, pour l'Etat et le Département de Saône et Loire.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : pour répondre plus précisément et si vous revenez à la quatrième page de la note de synthèse vous avez la décision n° 001/2022 qui approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire et auprès de l'Etat pour les travaux et le déménagement de la DSTA et le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 714 688,68 €.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (6 oppositions), l'acquisition du bâtiment situé 36 rue de Parpas et cadastré AZ n°295, au prix de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) appartenant actuellement à Radiance groupe Humanis Grand Est.**

b) Fermeture de la ligne SNCF Autun/Avallon.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

La ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan », entre les communes de Brazey en Morvan et Cordesse. Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles.

L'usage de cette ligne en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative suivie d'une convention de transfert de gestion entre les collectivités et SNCF Réseau.

Cette ligne ne présente plus aucun intérêt économique pour une exploitation de transport de personnes ou de marchandises pour les potentielles parties prenantes. De ce fait, le Parc naturel régional du Morvan (PNRM), les collectivités territoriales et la SNCF peuvent légitimement avancer sur un projet d'usage alternatif de l'emprise de type « voie verte ».

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. Pour l'Autunois, cette voie viendrait ainsi se connecter avec la voie verte Autun / Saisy / Nolay.

Il s'agit d'un véritable projet structurant sur la façade est du Morvan aussi bien d'un point de vue touristique que pour les transports au quotidien (trajets domicile/ lieu de travail ou école par exemple).

L'ensemble des collectivités concernées s'engage de façon concertée et coordonnée dans ce projet, avec le PNRM dans un rôle d'animation et de coordination du projet et d'interlocuteur unique pour la SNCF.

Le PNRM pourra assurer le portage d'une étude opérationnelle, afin de démontrer les intérêts et enjeux touristiques et économiques du projet, à bien évaluer au regard des coûts d'investissement d'aménagement d'une voie verte et de son fonctionnement, en intégrant les perspectives estimées de retombées économiques.

Cette étude opérationnelle permettra d'esquisser les coûts et d'approcher les éléments techniques en particulier sur les aspects de signalétique/charte graphique commune, la cohérence de l'aménagement (ouvrages d'art, traversées d'axes routiers, largeur, revêtement, etc.) et des prestations de services proposées.

Le projet doit bien être pensé de manière globale entre Avallon et Autun et l'unicité d'aménagement sera à rechercher : signalétique, mobilier commun à l'ensemble du linéaire par exemple. Le projet devra s'inscrire dans des « valeurs » du PNRM et de sa Charte 2020-2035.

Ce projet s'attachera également à trouver des itinéraires alternatifs à la voie ferrée entre Brazey en Morvan et Cordesse afin d'assurer la continuité de la voie verte tout en maintenant le vélorail existant sur le tronçon concerné.

Le coût estimé de cette étude est de 40 000 € TTC maximum.

Le budget prévisionnel pour cette dernière est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Financier	Montant	% financement
Étude d'aménagement de la Voie Verte du Morvan	40 000	CC AVM	2 718,50	25 %
		CC Serein	631,00	
		CC TA	154,25	
		CC Saulieu	2 960,00	
		CC PAL	2 118,25	
		CC GAM	1 418,00	
		PNRM (CD71 + autres)	10 000,00	25 %
		CR BFC	20 000,00	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>100 %</b>

Pour la part communautaire, la participation est calculée au regard des critères suivants : 25 % population et 75 % distance.

Financier	% de linéaire de voie	% de population
CC AVM	18,80 %	52,40 %
CC Serein	6,90 %	4,50 %
CC TA	1,80 %	0,70 %
CC Saulieu	30,60 %	26,60 %
CC PAL	25,80 %	7,20 %
CC GAM	14,36 %	8,50 %

A titre indicatif, le coût de la procédure SNCF de fermeture administrative de la ligne 755 000 serait de 16 000 € TTC pour l'ensemble du linéaire.

*Madame Marie-Claude BARNAY : l'objectif est une voie verte entre Autun et Avallon en maintenant l'existence du vélo-rail entre Cordesse et Manlay. Il y aura des itinéraires de substitution pour permettre le maintien de ces deux activités économiques et touristiques sur notre territoire.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : j'étais en visite voirie à Cordesse, aujourd'hui. On nous demande s'il est possible d'engager une procédure avec SNCF Réseaux pour essayer de maintenir cette ligne en état, faire en sorte qu'il y ait moins de travaux si un jour on reprend cette ligne, faire les travaux de broyage sur ces portions qui nous incombent.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est un sujet qui a fait l'objet de réunions sur place, avec Gérard BERGERET, Maire de Cordesse, Jean-Claude LHOSTE, Maire de Dracy Saint-Loup, ce dossier est ancien, a fait l'objet d'attention particulière de la part de SNCF Réseaux, en bonne intelligence et en connaissance de cause, avec les responsabilités de chacun, éviter que des responsabilités soient engagées. Nous devons retravailler cette convention sur cette possibilité, ce travail doit être fait en partenariat et en co-construction. Je vous propose qu'il y ait à nouveau une discussion en bonne et due forme avec tous les partenaires pour voir ce qui est possible, notamment pour la commune de Cordesse et ce désagrément qui dure depuis des années sur cette partie très délicate et ne fait pas l'objet d'entretien par SNCF Réseaux. En revanche, sur la partie d'Autun, il y a bien sûr le maintien de la voie pour la partie formation avec SFERIS et VFLI. Nous tiendrons compte de tous les projets déjà aboutis sur le Grand Autunois-Morvan.*

*Monsieur Vincent CHAUVET : par rapport à la situation à Cordesse, je pense qu'il faut vraiment transmettre cette délibération, et Jérôme GRAND, Directeur de SNCF Réseaux, n'a pas avancé sur le sujet, avec une vraie convention d'entretien et de partage des frais de nettoyage. Il n'est pas normal qu'en tant que Maire, j'ai dû envoyer les agents du protocole et des services techniques nettoyer la décharge sauvage qui s'est créée sous le pont du faubourg d'Arroux, parce qu'au bout de la huitième relance, la SNCF n'avait toujours pas donné de réponse.*

Nous avons trouvé un chèque avec le nom de la personne qui avait jeté ces déchets. Nous allons lui rendre visite, elle aura une belle amende, Madame Pascale G. En tous cas, ce n'est pas aux agents de la ville de faire ce travail et il nous faut cette convention qui nous permettra d'intervenir de manière sécurisée parce qu'il est parfois dangereux d'aller sur les voies, dans les ravins, chercher des ordures parfois portées par le vent, nous le faisons en toute spontanéité, voire illégalité. SNCF Réseaux est encore responsable de l'entretien et du nettoyage d'une partie des voies. Certains endroits deviennent une jungle, d'autres une décharge, SNCF Réseaux doit prendre ses responsabilités. Nous devons faire passer un message ferme, c'est bien gentil de nous convier à une déambulation l'été pour nous dire que tout sera beau, mais 6 mois après nous n'avons aucune réponse sur nos demandes extrêmement simples d'entretien ou de partage des frais ou même de convention d'autorisation de faire l'entretien. Nous ne pouvons pas avancer.

Madame Marie-Claude BARNAY : la convention de transfert de gestion sur la ligne Autun/Dracy Saint-Loup est en cours de signature avec SNCF Réseaux. Sur le rapport qui nous importe aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, c'est bien la SNCF et la partie SNCF Réseaux qui est en responsabilité pour l'entretien de la ligne dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup, ce n'est ni la commune de Cordesse, ni celle de Dracy Saint-Loup, ni d'Igornay, ni Barnay. Nous n'inversons pas les rôles, c'est au propriétaire d'entretenir. Lorsque la convention sera signée, elle fera l'objet d'une délibération, il y aura toutes les informations écrites, il y aura un état des lieux avec un constat de l'état des ouvrages. La convention qui nous lie pour le vélo-rail de Cordesse indique que le Grand Autunois-Morvan est lié pendant 25 ans par cette convention de transfert de gestion et il y aura un nouvel état des lieux dans 25 ans. Si l'état des lieux des ouvrages est dégradé, il y aura une obligation de remise en état. Les contraintes sont assez fortes pour les collectivités qui ont ces transferts de gestion. Il me semble normal, préalablement à ce transfert, que la SNCF Réseaux fasse ce qu'elle a à faire pour mettre à disposition une ligne nettoyée correctement. Il est important que nous allions dans ce sens, c'est une volonté partagée qui a fait l'objet de plusieurs réunions sur place.

Monsieur Michaël GUIJO : puisque cette ligne Autun/Avallon est fermée définitivement et bénéficie de beaux projets, qu'en est-il de l'autre côté ? Sur ce qui nous reste de rails opérationnels, il serait bien qu'il y revienne un jour des trains Autun/Etang sur Arroux. Où en sont les discussions avec la SNCF et la Région Bourgogne Franche Comté sur ce point ? Pour l'instant, la gare d'Autun est toujours fermée.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour l'instant, la gare d'Etang sur Arroux en lien avec Autun ne fait pas l'objet de délaisés et ne fait pas l'objet de convention de transfert de gestion. Certes, aujourd'hui il n'y a plus de train entre Autun et Etang, un bus SNCF pallie à l'absence de train et permet aux voyageurs de relier Autun à Etang et donc à la ligne Nevers/Dijon.

En revanche, comme vous le savez, un projet est actuellement en cours qui doit permettre une expérimentation sur cette partie de voie, pour soit un taxi-rail, soit une mobilité autre pour un lien entre Etang sur Arroux et Autun, via le rail. L'objectif de la SNCF est très clair, c'est de ne pas délaisser cette partie Autun/Etang. Des appels à projets ont lieu, des candidatures sont déposées et la Région Bourgogne Franche Comté indiquera la candidature retenue pour ces nouvelles mobilités sur cette ligne.

Monsieur Dominique COMMEAU : il est vrai que nous n'avons pas d'information sur l'avancée de ce projet, au niveau d'Etang.

Monsieur Michaël GUIJO : si l'expérimentation ne fonctionne pas, ça veut dire que c'est fini ?

Madame Marie-Claude BARNAY : je rejoins le maire d'Etang, il faut un lien très fort entre la ligne Etang/Autun et la ligne principale Nevers/Dijon afin d'avoir de l'intermodalité et une possibilité de concordance. Je sais que la SNCF va réaliser dans les mois qui viennent le pont de chemin de fer d'Etang sur Arroux. Sur les 300 mètres qui séparent la ligne principale de la ligne secondaire, il faut une liaison et qu'elle soit réalisée dès les travaux.

Monsieur Michaël GUIJO : c'est une question centrale d'avoir la ville d'Autun et le Grand Autunois-Morvan sur la carte ferroviaire en France. Si nous n'avons plus cette visibilité-là, nous perdrons encore en notoriété, en axe de communication. Cela doit nous animer, cela peut paraître anodin, mais cela me paraît centrale pour le tourisme et dans une logique de déplacement écologique.

Monsieur Dominique COMMEAU : les travaux vont commencer en 2023 à Etang sur Arroux, la ligne Nevers/Dijon sera fermée pendant 8 mois. Un transport de substitution sera mis en place. Des travaux importants vont avoir lieu sur toute la ligne. A Etang, c'est le remplacement du pont SNCF permettant ainsi aux trains de passer jusqu'à 120 kms/heure, sans s'arrêter. A l'heure actuelle les trains circulent à 40 kms/heure. MECATEAM CLUSTER a un projet sur une partie de la voie Autun/Etang.

Monsieur Vincent CHAUVET : je suis d'accord avec Michaël GUIJO. La ville d'Autun ne peut pas sortir, comme elle l'est aujourd'hui temporairement, du réseau ferré national. J'en appelle à notre ami vice-président, mais surtout Conseiller Régional, cher Fabrice VOILLOT, puisque c'est la Région qui a suspendu le trafic à la réouverture de la ligne Nevers/Dijon, en indiquant qu'elle ne ferait pas les travaux de régénération sur la ligne Autun/Etang. Un AMI a été lancé en lien avec le Ministre des Transports, CORIFER puis CORIFER 2.

*Des dossiers ont été déposés, notamment par MECATIM, notamment par le CEREMA pour faire de cette ligne, et je veux vraiment l'appuyer car c'est un vrai projet dans le cadre d'un AMI d'intérêt national, une ligne expérimentale sur les nouvelles mobilités, notamment sur les lignes de dessertes fines du territoire, ce qu'on appelle les petites lignes. Le CEREMA, laboratoire de Ponts et Chaussées, qui est à Autun, se verrait renforcé dans son rôle de leader de la mobilité de demain. Comme le dit, Dominique COMMEAU, depuis le dépôt de CORIFER et CORIFER 2 en septembre, il y a un silence assourdissant du côté de la Région, donc je te prierai, cher Fabrice, de bien vouloir secouer gentiment des puces à la Région afin que nous puissions avoir de la visibilité sur ce projet crucial, à la fois pour que la gare d'Autun, qui est très active au niveau multimodal et de bus, garde son aspect ferroviaire et cela est tout à fait important pour SFERIS, pour CAPTRAIN, ce sont des offres de formation qu'il ne faut pas perdre. Je vous indique que la gare est pleine, c'est un centre de formation, toutes les salles sont occupées par des formations pour les jeunes et les moins jeunes aux métiers du ferroviaire. Ce beau projet construit avec le territoire, le CEREMA, MECATEAM, pour répondre à la vocation ferroviaire d'Autun et maintenir les emplois, doit être soutenu par la Région de qui nous attendons une réponse rapide et positive.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous re-solliciterons la Présidente de Région afin de faire un point de situation sur ce dossier qui a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et d'une présentation à l'automne 2021 et pour lequel nous attendons les conclusions et connaître qui a été retenu pour ce projet qui a du sens ; je le redis, vous avez vu que le nouveau logiciel SNCF Connect rencontre des problèmes, là aussi, nous devons impérativement avoir une lisibilité important entre Paris et Lyon avec possibilité d'avoir des billets combinés pour notre territoire et savoir quel train permet de desservir le Grand Autunois-Morvan sur la ligne TGV Paris/Lyon.*

*Monsieur Fabrice VOILLOT : à défaut de secouage de puces à Michel NEUGNOT, je viens de lui envoyer un message et reviendrai vers vous dès que j'aurai des informations pour vous éclairer sur ce dossier.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la demande de fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup pour la partie concernant le Grand Autunois Morvan, soit environ 11,5 km sur les communes de Dracy Saint Loup, Cordesse, Igornay et Barnay.**

**Le conseil a sollicité la SNCF réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la Communauté de commune, selon des modalités à définir dans la Convention de Transfert de Gestion.**

**Le conseil communautaire a désigné le Parc Naturel Régional du Morvan, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.**

**Enfin, le conseil communautaire a confié la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité au Parc Naturel Régional du Morvan et s'engager à y contribuer financièrement sur le principe du plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve et dans la limite de l'obtention des financements recherchés.**

- c) ZA de Bellevue - actualisation des références cadastrales de la parcelle SMEVOM et prolongation du délai de mise en œuvre du PC. Vente de la parcelle.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé la vente de la parcelle A 37, zone de Bellevue, au SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois pour l'installation de son unité de valorisation et traitement des ordures ménagères. Suite à une estimation du service des domaines le prix de vente avait été fixé à 4 € HT/ m<sup>2</sup> pour cette parcelle d'une surface de 31140 m<sup>2</sup>.

Les travaux de création d'une digue et d'une piste périphérique ont nécessité de revoir le découpage parcellaire. La parcelle qui pourra accueillir l'installation du SMEVOM est donc maintenant référencée A 445 pour une surface de 27038 m<sup>2</sup>. Le prix de vente resterait inchangé.

Par ailleurs la vente était prévue sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le permis de construire, délivré le 13 juillet 2020, n'a cependant pu être mis en œuvre car conditionné à la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

Ce retard s'explique notamment par de nombreuses évolutions réglementaires et notamment celles découlant de la loi AGECE et ses décrets d'application interdisant la fabrication de compost à partir de biodéchets issus de collecte en mélange avec les ordures ménagères.

Le projet a donc dû évoluer afin d'intégrer l'ensemble de ces nouvelles dispositions réglementaires. Un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera déposé par le délégataire courant 2022.

*Madame Marie-Claude BARNAY : le Président, Gilles PERRET, viendra à la rentrée de septembre devant ce conseil pour présenter le projet qui est en cours d'élaboration et de contractualisation finale avec le prestataire VEOLIA. Notre délibération d'aujourd'hui concerne surtout le délai de mise en œuvre du permis de construire afin qu'il soit prolongé, évitant ainsi la condition suspensive de mise en œuvre, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la condition suspensive de mise en œuvre du permis de construire.**

**Le conseil communautaire a approuvé la signature de la vente de la parcelle cadastrée A 445 à Autun, d'une surface de 27 038 m<sup>2</sup> au SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois, pour un montant de 108.152,00 € HT.**

Madame Marie-Claude BARNAY : en lien avec la direction des services techniques de l'Autunois, je tenais à annoncer officiellement à ce conseil communautaire, le départ de Florent PRIEST, directeur des services techniques de l'Autunois depuis plusieurs années. Florent PRIEST a travaillé sur des dossiers structurants pour le Grand Autunois et pour la ville d'Autun. Il va rejoindre, mi-avril, Monsieur le Préfet de la Nièvre, en tant que directeur de projets, c'est une belle promotion dans sa carrière.

Florent PRIEST et toute son équipe ont travaillé d'arrache pieds sur de grands projets, comme la construction de l'Eduen, créé en 2007 lors du passage du Tour de France.

Cette salle fera l'objet, dans les semaines à venir, de la reconnaissance de Gabriel CHAVY, le papa de Sylvain, qui a été le fondateur de notre intercommunalité, cette salle portera officiellement son nom.

Florent PRIEST et son équipe ont également travaillé à la réhabilitation de la bibliothèque multi média Bussy Rabutin, la reconstruction et réhabilitation de l'abattoir intercommunal qui nous a permis d'avoir le label Projet Alimentaire Territorial, la maison de petite enfance Bel Gazou, la construction du centre social Simone Veil, la réhabilitation d'un bâtiment industriel en pôle de formation au PASA, l'extension de la zone d'activité économique de Bellevue avec conception et création de VRD, la réhabilitation de deux friches industrielles de 15 ha chacune, la revitalisation et l'embellissement de la place du centre-ville d'Autun. Ils ont également travaillé sur toutes les questions en lien avec nos communes, avec l'intercommunalité pour l'entretien, les travaux d'investissement, d'assainissement, de restauration d'ouvrages d'art et tous les travaux réalisés avec ses équipes sur des aménagements en accompagnant les élus municipaux pour des avis, des projets.

Il y aura un temps de remerciement à Florent PRIEST, début mars.

Au nom du Grand Autunois-Morvan et de l'ensemble des élus d'aujourd'hui et d'hier, je tenais à remercier très sincèrement Florent PRIEST pour son engagement auprès de notre collectivité et pour avoir porté ensemble des projets très structurants pour notre territoire, reconnus de tous et qui permettent à nos habitants d'avoir des équipements neufs et adaptés.

Merci à vous Florent et pleine réussite dans vos nouvelles missions sur le département de la Nièvre qui m'est cher puisque j'y ai des attaches familiales.

D'autre part, je voulais vous informer qu'avec les vice-présidents, nous avons validé la patinoire. Cette décision a été compliquée dans un contexte particulier ; je vous invite toutes et tous à venir du 12 février au 6 mars. Le lancement aura lieu samedi 12 février à 20h30, ici, à l'Eduen.

Merci à vous de la confiance que vous nous avez accordée pour cet évènement et merci encore une fois à Florent PRIEST que je vous propose d'applaudir pour le travail accompli.

La séance est levée à 20h14.

Le secrétaire de séance  
Michaël GUIJO

La Présidente  
Marie-Claude BARNAY

